



démarche pour avoir les memes services communal?

Par **Vidocq**, le **31/03/2009** à **22:03**

Bonjour;

Cela est ma premiere connection sur ce site alors excusez-moi si ma question est pas au bonne emplacement.

J'habite un petit village et j'ai des problemes avec un cantonnier qui travail pour ma commune.Quand ce cantonnier passe la tondeuse,il tond la pelouse devant chez les habitants qu'il veut et si par malheur vous avez un different avec lui,il ne tondra pas la pelouse devant chez vous.Pour tous les travaux de la commune fait par ce cantonnier,cela ce passe toujours de la meme façon.J'ai a mainte fois signaler ce probleme au maire et celui ci n'a toujours pas resolu ce probleme a ce jour.Je suis aller jusqu'a envoyer un AR pour l'informer par écrit.

Je voudrais s'avoir comment je pourrais faire pour obliger le maire a régler ces problemes car je paye mes impots locaux comme tous les habitants de la commune sans les services de la commune.

Merci d'avance pour m'apporter la solution a ce probleme ou des démarche a faire pour que j'obtienne les memes services que tout les habitants.

Par **ardendu56**, le **01/04/2009** à **22:01**

Je vais vous renvoyez à votre mairie, Vidocq et ce n'est pas une blague, bien que cela y ressemble.

Dans les mairie, pour régler les litiges entre particuliers, il y a le conciliateur de justice. Eh oui, ce n'est pas une blague.

Pour connaître le lieu et les heures de permanence du conciliateur de justice, adressez-vous à la mairie de votre domicile.

Pour toute information, vous pouvez également vous adresser :

- au service d'accueil et de renseignements du tribunal d'instance,
- au service de consultation gratuite des avocats (renseignez-vous auprès de la mairie, du tribunal d'instance ou de grande instance),
- à la maison de justice et du droit de votre département,

Le conciliateur peut vous être d'un grand secours lorsque vous êtes en désaccord avec une personne. Il gère les problèmes de "voisinages" et évite ainsi les procédures judiciaires. C'est un moyen simple, rapide et souvent efficace pour venir à bout d'un litige et obtenir un accord

amiable.

Le conciliateur de justice est un bénévole, nommé par le premier président de la cour d'appel, qui facilite le règlement à l'amiable des conflits entre personnes physiques ou morales. Il est tenu à l'obligation de secret à l'égard des tiers et présente donc toutes les garanties d'impartialité et de discrétion.

Il tient des permanences dans les mairies, reçoit chaque personne en privé, écoute leurs doléances, se rend sur place au besoin et gère la situation (Les conciliateurs parviennent à gérer à l'amiable, 50% des litiges.)

Le conciliateur de justice peut également être désigné par un juge saisi d'un litige afin de trouver une solution amiable.

Ses compétences

Le conciliateur de justice peut intervenir dans de nombreuses affaires parmi lesquelles :

- problème de mitoyenneté,
- conflit entre propriétaire et locataire,
- conflit opposant un consommateur à un professionnel,
- problème de copropriété,
- querelle de voisinage ou de famille,
- désaccord entre fournisseur et client,
- difficulté dans le recouvrement d'une somme d'argent,
- contestation d'une facture, etc...

Le résultat de la conciliation

En cas d'entente, le conciliateur de justice peut établir un constat d'accord dans lequel les deux parties s'engagent l'une envers l'autre. Sa rédaction n'est obligatoire que lorsque la conciliation a pour effet la renonciation à un droit.

Le juge d'instance peut donner force exécutoire à l'acte exprimant cet accord si les parties en ont manifesté la volonté. Il a alors la même force qu'un jugement.

Echec de la conciliation

En cas de désaccord ou en l'absence de l'une des deux parties, chacun des adversaires reste libre de saisir le tribunal.

Si les deux parties sont d'accord, elles peuvent aussi demander à ce que l'affaire soit immédiatement jugée.

Bon courage et bien à vous.